



Communauté de Communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE Conseil communautaire du 10 octobre 2024

Ordre du jour :

Présentation du pôle numérique et France service.

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/09/2024

2- DIRECTION GENERALE

2.1- APPROBATION DU RPQS 2023 EAU POTABLE DU SMAEP DU GAILLACOIS

2.2- MODIFICATION STATUTAIRE DU SMAEP DU GAILLACOIS

3- COMPTABILITE – FINANCES

3.1- DECISION MODIFICATIVE BUDGET 50625 OFFICE DE TOURISME

3.2- PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT – TRAITEMENT FRELONS ASIATIQUES

3.3- EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ET DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE CADRE DE LA REFONTE DES ZRR (ZONES DE REVITALISATION RURALE) DEVENUES FRR (FRANCE RURALITES REVITALISATION)

4- RESSOURCES HUMAINES

4.1- ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025-2028 – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION

4.2- CREATION D'UN POSTE VTA POUR LE SERVICE COMMUNICATION

4.3- CREATION D'UN DEUXIEME POSTE VTA POUR L'OFFICE DE TOURISME

4.4- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET - POLE DDAT

5- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PREVENTION DES DECHETS

5.1- DELIBERATION ACTANT LA DECISION DE LA COLLECTIVITE D'ENGAGER UN PROCESSUS D'ELABORATION D'UN PLPDMA PERMETTANT A L'EXECUTIF DE SOLLICITER UN FINANCEMENT DE LA REGION ET APPROUVANT LA CREATION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

5.2- DELIBERATION ACTANT LA CONSTITUTION DE LA CCES CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES)

5.3- DELIBERATION PERMETTANT A L'EXECUTIF DE SOLLICITER UN FINANCEMENT DE LA REGION ET A L'ADEME POUR « L'ETUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS SPPGD ET ASSISTANCE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCENARIO RETENU »

6- ACTION SOCIALE

6.1- CHARTE DE BONNES CONDUITES POUR FAIRE UNE FETE A MOINDRE RISQUE ET COMMUNICATION

7- ECONOMIE

7.1- DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UN BUREAU DE TABAC « LE CORALIE » A CARMAUX

7.2- DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN COMMERCE DE RESTAURATION RAPIDE A CARMAUX

8- PATRIMOINE – ST – ACHATS

8.1- MARCHE DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES BATIMENTS

8.2- MARCHE DE PRESTATION D'ASSURANCES

9- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 34

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile (pouvoir de ORRIT Didier), **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François (ne prend pas part au vote du point 3.2), **CALMELS** Thierry, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc (pouvoir de MERCIER Roland), **ICHARD** Xavier (pouvoir de HAMON Christian), **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALJET** Thierry, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir de BONFANTI Djamila), **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir de MANUEL Christian), **SENGES** Jean-Marc, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme (pouvoir de BORDOLL Christian), **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid (pouvoir de CINTAS Jean-Marc), **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

AYMARD Stéphane (représente MUNOZ Sonia).

Titulaires excusés : 21

BARBE Christian, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila (pouvoir à SAN ANDRES Thierry), **BORDOLL** Christian (pouvoir à SOULIE Jérôme), **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir à TOUZANI Rachid), **CLERGUE** Jean-Claude, **HAMON** Christian (pouvoir à ICHARD Xavier), **MALATERRE** Guy, **MANUEL** Christian (pouvoir à SCHULTHEISS Pierre), **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland (pouvoir à ESCOUTES Jean-Marc), **MUNOZ** Sonia (représentée), **ORRIT** Didier (pouvoir à AUZIECH Cécile), **PENA** Sylviane, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SELAM** Fatima, **SIBRA** Jean-Michel (pouvoir à REDO Aline), **SOURDIN** Anne, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

Titulaires en exercice :	55
Titulaires présents :	34
Délégués avec pouvoir :	8
Suppléant avec voix :	1
Suppléant sans voix :	0
Voix délibératives :	43
Quorum	28
Membres présents :	35

M. SOMEN ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

Il donne la parole à M. BEZIN, technicien, qui présente les actions du Pôle numérique et France Services.

Les élus rappellent qu'au sein de la maison du département, il y a également une conseillère numérique qui peut aussi se rendre chez les particuliers.

M. AYMARD demande quelles sont les relations avec l'agence France Services de Mirandol ?

M. BEZIN indique que les relations sont bonnes et que des échanges sont réguliers.

DELIBERATION N° 10/10/2024-1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 12/09/2024

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 12 septembre 2024 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12/09/2024.

DELIBERATION N° 10/10/2024-2.1 :
APPROBATION DU RPQS 2023 EAU POTABLE DU SMAEP DU GAILLACOIS

Le SMAEP du Gaillacois a approuvé le RPQS 2023 Eau Potable lors de sa séance du 19/09/24.
La 3CS étant membre de ce syndicat, il appartient au conseil de délibérer sur ce RPQS

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le RPQS 2023 Eau Potable du SMAEP du Gaillacois.

DELIBERATION N° 10/10/2024-2.2 :
MODIFICATION STATUTAIRE DU SMAEP DU GAILLACOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20 ;

Vu la délibération en date du 16 septembre par laquelle la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a voté à la majorité le souhait de transférer pour partie ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 01/01/2025 ;

Vu la délibération en date du 19 septembre par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois a accepté à l'unanimité la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts comporte 5 éléments ;

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif sont exercées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois, un travail conjoint est mené entre la CAGG et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif sur leur territoire. Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la commune de Graulhet qui relèvera de la CAGG.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

L'objet de la présente délibération vise ainsi à acter les modifications suivantes :

- La prise de la compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG et la modification en conséquence du nom du Syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement collectif pour toutes les communes de la CAGG, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Eau pour le territoire intégral de la commune de Gaillac
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement non-collectif pour l'ensemble des communes de la CAGG
- L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu du transfert de la compétence assainissement de la CAGG au SMAEPG. Désormais, la CAGG dispose de 56 titulaires et 56 suppléants, au titre de ladite compétence. Pour les autres membres, le nombre de sièges demeure inchangé. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.

Ainsi, le transfert de compétence suppose qu'il soit décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le Préfet entérinera cette modification par un arrêté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Eau Potable » au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le territoire de Gaillac, et la modification des statuts qui s'y rapporte
- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, et la modification des statuts qui s'y rapporte
- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Assainissement non collectif » au SMAEPG pour le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et la modification des statuts qui s'y rapporte
- **APPROUVE** les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION N° 10/10/2024-3.1 :
DECISION MODIFICATIVE BUDGET 50625 OFFICE DE TOURISME**

Une décision modificative est nécessaire pour prendre en compte :

- D'une part, l'augmentation des charges de prestations de service (traiteur, restaurant, visites...) dans le cadre de la montée en puissance de la commercialisation-production de services touristiques et l'augmentation des fournitures pour permettre le réassort des produits « boutique » en vente dans les points d'accueils touristiques (Bustes de Jean Jaurès).
Il est à noter que ces dépenses sont compensées par le produit de la vente de ces services et produits.
- D'autre part, la revalorisation du chapitre 012 « masse salariale » suite à la prolongation d'un agent, initialement recruté sur un poste saisonnier (prolongation sur le dispositif VTA).

Il conviendrait de faire les modifications suivantes :

Section DE FONCTIONNEMENT

Dépense :

C/6288	3 500,00 €
c/64138	4 500,00 €
c/64138	3 000,00 €
c/65888	-1 500,00 €
c/6068	1 000,00 €
total	10 500,00 €

Recette

C/75888	8 000,00 €
c/74718	2 500,00 €
total	10 500,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative du budget Office de tourisme ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8088-633 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8288-633 : Autres services extérieurs	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84138-633 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8451-633 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85888-633 : Autres charges diverses de gestion courante	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-633 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R-75888-633 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	12 000,00 €	0,00 €	10 500,00 €
Total Général		10 500,00 €		10 500,00 €

DELIBERATION N° 10/10/2024-3.2 :

PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT – TRAITEMENT FRELONS ASIATIQUES

Considérant la présence avérée du frelon asiatique sur son territoire et son danger pour la population et la biodiversité, la Collectivité a souhaité se mobiliser et prendre partiellement à sa charge le financement des interventions de destruction des nids afin de contenir sa prolifération et de garantir la sécurité de ses citoyens en partenariat avec les communes qui souhaitent faire appel à ce dispositif.

L'entreprise intervient sur le domaine public et privé de la collectivité ainsi que sur les propriétés privées appartenant à des particuliers (personnes physiques), à la demande de la collectivité ou d'une de ses communes membres par mail.

L'entreprise intervient dans un délai de 3 jours sauf en cas d'urgence (nid près du sol ou dans un lieu fréquenté par le public entraînant la mise en danger des personnes) où dans ce cas, l'entreprise intervient le jour même.

La prestation forfaitaire de l'entreprise sera facturée pour un montant de 100 € HT, avec une prise en charge à hauteur de 50% par la 3CS et de 50% par la commune (si elle a donné son accord) ou par le particulier.

La collectivité s'engage à recueillir l'accord préalable du propriétaire avant toute intervention de l'entreprise.

L'entreprise s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose tant matériels qu'humains pour parvenir à une éradication dans les règles de l'art des nids de frelons asiatiques et devra en cas d'échec intervenir à nouveau sans facturation à la collectivité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024, renouvelable tacitement par période d'un an.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

M. ASTIE présente le point.

Il indique que le montant HT de cette prestation est inférieur au montant anciennement facturé.

M. SCHULTHEISS demande si d'autres entreprises réalisent ce type de prestation sur le territoire ?

M. SOMEN indique qu'il y en a peu.

(M. BOUYSSIE ne prend pas part au vote de ce point).

POINT 3.3 :

EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ET DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE CADRE DE LA REFONTE DES ZRR (ZONES DE REVITALISATION RURALE) DEVENUES FRR (FRANCE RURALITES REVITALISATION)

Messieurs ASTIE et SOMEN présentent le point.

Les élus échangent sur l'opportunité de délibérer ce soir compte tenu que l'application ne sera possible qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 (rappel : la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application sur l'année N+1).

M. SOMEN s'interroge sur le fait que la collectivité ait instauré la mise en place de la taxe foncière bâti additionnelle et qu'il est maintenant proposé d'en exonérer une partie des contribuables professionnels.

M. RECOULES se demande si ce type d'exonération peut améliorer l'attractivité du territoire. Il pense que non, et il trouve paradoxal que l'Etat demande des efforts aux collectivités en permettant d'exonérer les entreprises et ce sans compensation.

M. ASTIE explique que si certains ne payent pas, c'est d'autres qui devront payer.

Après plusieurs échanges, les élus décident d'ajourner ce point, et de le reporter ultérieurement (lors d'un conseil communautaire en 2025 pour une éventuelle application en 2026).

DELIBERATION N° 10/10/2024-4.1 :

ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025/2028 – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION

Le Président expose que la Communauté de Communes 3CS souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il rappelle à ce propos :

- que la Communauté de Communes 3CS a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes 3CS la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

VU la délibération relative à la participation de la Communauté de Communes 3CS à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE DE :

- **ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Communauté de Communes 3CS en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à choisir pour la Communauté de Communes 3CS les garanties et options d'assurance :
 - ☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE
Choix : Garantie tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au TAUX de 7,65 %
 - ☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**
TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE
Choix : Tous risques sans franchise au TAUX de 1,65 %.
- **DELEGUER** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

DELIBERATION N° 10/10/2024-4.2 :
CREATION D'UN POSTE VTA (VOLONTAIRE TERRITORIAL ADMINISTRATIF) POUR LE SERVICE COMMUNICATION

Vu le dispositif « Volontaire Territorial Administratif »
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Il est proposé de :

- Ouvrir un poste de chargé de mission au sein du service communication, de type « contrat de projet », dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial Administratif, à temps complet, pour une durée de 18 mois à compter de la date d'embauche, (et ce à compter du 4 novembre 2024).
- Décider que la rémunération sera afférente au 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs.
- Préciser que le recrutement sera subordonné à la validation de la candidature au dispositif VTA par la préfecture du Tarn ;
- Décider que les crédits seront inscrits au budget.
- Autoriser le Président à solliciter toute aide et à signer tout acte relatif à cet objet.

Intitulé de la mission :

Un(e) Chargé(e) de mission Communication

Description de la mission :

- Déployer la communication autour du Projet de territoire et de sa mise en œuvre
- Développer la communication interne et externe de la collectivité en lien avec le projet de territoire
- Soutenir les équipes et les élus dans la réalisation du projet de territoire ;
- Participer à la rédaction du plan de communication pluriannuel ;
- Accompagner la création de nouveaux outils de communication interne (intranet) et externe (réseaux sociaux)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la création de poste telle que précisé ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 10/10/2024-4.3 :
CREATION D'UN DEUXIEME POSTE VTA (VOLONTAIRE TERRITORIAL ADMINISTRATIF) POUR L'OFFICE DE TOURISME

Vu le dispositif « Volontaire Territorial Administratif »
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Il est proposé de :

- Ouvrir un poste de chargé de mission au sein de l'office de Tourisme, de type « contrat de projet », dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial Administratif, à temps complet, pour une durée de 18 mois à compter de la date d'embauche, (et ce à compter de janvier 2025)
- Décider que la rémunération sera afférente au 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux ;

- Préciser que le recrutement sera subordonné à la validation de la candidature au dispositif VTA par la préfecture du Tarn ;
- Décider que les crédits seront inscrits au budget.
- Autoriser le Président à solliciter toute aide et à signer tout acte relatif à cet objet.

Intitulé de la mission :

Chargé(e) de commercialisation / animation de la taxe de séjour

Description de la mission :

- Commercialiser l'offre touristique du territoire à destination d'une clientèle groupe, individuelle, d'itinérance et d'affaires
- Connaître les ressources touristiques du territoire
- Identifier les attentes des clientèles et des acteurs touristiques locaux
- Concevoir des produits touristiques
- Développer le tourisme de savoir-faire
- Animer et suivre la taxe de séjour

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la création de poste telle que précisé ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 10/10/2024-4.4 :
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – POLE
DDAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'élaboration d'un PLPDMA

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés à temps complet à compter du 1er novembre 2024 relevant de la catégorie B, afin de mener à bien le projet cité ci-dessus.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des rédacteurs ou des techniciens territoriaux

La rémunération de l'agent sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs en créant l'emploi mentionné ci-dessus.
- **PRECISE** que le recrutement sera subordonné à la validation de la candidature au dispositif par la région ;
- **DECIDE** que les crédits seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Président à solliciter toute aide et à signer tout acte relatif à cet objet.

DELIBERATION N° 10/10/2024-5.1 :
**DELIBERATION ACTANT LA DECISION DE LA COLLECTIVITE D'ENGAGER UN PROCESSUS
D'ELABORATION D'UN PLPDMA PERMETTANT DE SOLLICITER UN FINANCEMENT DE LA REGION ET
APPROUVANT LA CREATION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION PREVENTION ET GESTION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le Président rappelle que l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 (article L. 541-15-1 du code de l'environnement).

Cette obligation incombe à la collectivité qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Le PLPDMA sera réalisé pour 26 des 31 communes de la 3CS où la communauté de communes assure la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, en régie.

NB : Le SICTOM Valence-Valdériès assure (en représentation/substitution) la collecte des DMA sur 5 communes de la 3CS (Moularès, Montauriol, Crespin, Saint-Jean-de-Marcel et Valdériès). L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA pour ces 5 communes incombe donc au SICTOM.

Le PLPDMA est un document stratégique en matière de prévention des déchets et au vu des enjeux financiers liés au traitement des déchets. Il affirme une **volonté politique forte de réduction des déchets, de lutte contre le gaspillage, de la promotion de l'économie circulaire**. Il est adopté par délibération pour une période de six ans.

Celui-ci doit mentionner des objectifs locaux de prévention cohérents avec les objectifs nationaux (PNPD) tout en étant compatible avec les plans régionaux. En effet, la loi NOTRe a confié aux régions la responsabilité d'élaborer le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets PRPGD. Le PRPGD est intégré au SRADDET Occitanie 2040 et en constitue le volet Déchets.

La Région est ainsi l'autorité de planification des déchets et chef de file sur l'économie circulaire. Au travers de l'Appel à Candidature AAC « **Nouveaux Territoires Engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets** » (NTE), la Région souhaite soutenir les collectivités qui ne se sont pas encore suffisamment engagées dans des actions de prévention et gestion des déchets en les accompagnant à structurer leur démarche, via l'adoption et la mise en œuvre d'un PLPDMA et d'une feuille de route stratégique et prospective sur la modernisation et l'évolution du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

Les politiques de prévention des déchets s'appuient sur des réflexions autour des thématiques issues du guide ADEME PLPDMA suivantes :

- Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Augmenter la durée de vie des produits
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Réduire les déchets des entreprises
- Réduire les déchets du BTP

De plus, la connaissance de la composition des ordures ménagères résiduelles est la base de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés :

La caractérisation de 2023 (réalisée entre le 30 mai et le 13 juillet 2023, après l'extension des consignes de tri mise en place le 1er janvier 2023), indique encore de forts potentiels de détournement et de valorisation dans les ordures ménagères résiduelles.

Les gisements d'évitements prioritaires concernent :

- Le gaspillage alimentaire et les biodéchets représentent 64 kg/hab*an et presque 35% de la poubelle noire (environ 1806 T/an de déchets)
- Les déchets recyclables représentent 33 kg/hab*an et presque 18% de la poubelle noire (930 T/an de déchets recyclables dans la poubelle noire)

Une nouvelle caractérisation (MODECOM) aura lieu en 2025 et nous permettra de mesurer l'impact de la mise en place du tri à la source des biodéchets le 1^{er} janvier 2024.



Le soutien financier de la Région se décline notamment en :

- Une aide à la création d'un poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets pendant 12 mois, reconductible une fois, soit pendant 2 ans au maximum, (aide plafonnée à 20 000 € par an, reconductible une fois)
- Une aide de 50 % du coût d'une étude d'optimisation du SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets), cette aide peut être complétée par un cofinancement de l'ADEME complémentaire, 20 % sous certaines conditions

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'engager l'élaboration d'un PLPDMA
- **AUTORISE** Le Président à candidater à l'AAC « Nouveaux Territoires Engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » (NTE) de la Région Occitanie et à solliciter le financement de la Région Occitanie
- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de chargé de mission PLPDMA dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique
- **AUTORISE** le Président à faire le nécessaire en la circonstance et signer tout acte et document afférents à cette opération et à l'exécution de la présente délibération

Les élus échangent notamment sur l'évolution de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), les règles de caractérisation, l'évolution des taux de rejets, la règle de contrôle de Trifyl, ...
Les interventions sont nombreuses et donnent lieu à des discussions nourries.

DELIBERATION N° 10/10/2024-5.2 :
DELIBERATION ACTANT LA CONSTITUTION DE LA CCES : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI

Dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement :

« Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat ».

« Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

La composition de la Commission n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets. Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) définira le programme de travail, le mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire.

Elle a pour vocation de :

- Etablir un état des lieux du territoire :
 - a) Recenser l'ensemble des acteurs concernés
 - b) Identifier les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits
 - c) Rappeler les mesures de prévention menées
 - d) Décrire les objectifs de réduction des déchets évolutions possibles des types et quantités de déchets.
- Définir des objectifs de réduction à atteindre.
- Définir les mesures et actions à mettre en œuvre, dimensionnées (au niveau technique, moyens humains et financiers) et accompagnées d'objectifs.
- Elaborer un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE DE :

1. Créer la Commission Consultative d'Elaboration et du Suivi (CCES)
2. Faire assurer la présidence de la CCES par le Vice-Président de la 3CS en charge des déchets ménagers et assimilés
3. Désigner 1 conseiller pour chacune des 26 communes concernées, dont 4 conseillers au moins sont issus de la commission déchets ménagers et assimilés, et 2 conseillers au moins sont issus de la commission PCAET, pour la durée du mandat en cours.

COMMUNE	CONSEILLER	COMMUNE	CONSEILLER
Almayrac	Nicolas ICHARD	Montirat	Laurence FUZELIER
Blaye les Mines	Joël SOUYRIS	Pampelonne	Guy MALATERRE
Cagnac les Mines	Jean-Louis BARRAU	Rosières	Raymond ROUQUET
Carmaux	Jérôme SOULIE	St Benoit de Carmaux	Daniel ROQUES
Combefa	Christophe THELIER	St Christophe	Patrick FAUCOU
Jouqueviel	Sébastien COUVEIGNES	Ste Croix	Jean-Marc BALARAN
Labastide Gabausse	Jean-Luc BALD	Ste Gemme	Jean-Claude CLERGUE
Le Garric	Christian VEDEL	Taïx	Thierry FOULCHE
Le Ségur	Christian HAMON	Tanus	Françoise EMERIAUD
Mailhoc	Sébastien CAYRON	Tréban	Jacqueline DELPOUX
Milhavet	Thierry CALMELS	Trévien	Fabienne BEX
Mirandol Bourgnounac	Stéphane AYMARD	Villeneuve sur Vère	Yves DELMAS
Monestiés	Jean-Paul ROUTHÉ	Virac	Jacques AYMARD

4. Désigner les représentants des partenaires techniques et/ou financiers suivants :
 - Représentant de l'Etat
 - Représentant de la Région Occitanie
 - Représentant de l'ADEME
 - Représentant du Département du Tarn
 - Représentants des chambres consulaires territoriales : CMA, CCI, CA, CAPEB, UMIH Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie
 - Président du SICTOM Valence Valdériès
 - Représentant de Trifyl

5. Désigner les représentants des services de la 3CS suivants :
 - Chargé de mission Prévention-PLPDMA
 - Chef du service prévention des déchets
 - Chargée de mission PCAET
 - Responsable communication
 - Guide composteur/ambassadrice de tri
 - Responsable développement économique
 - Directrice du centre social intercommunal
 - Directrice aménagement du territoire
6. Désigner le service public des déchets ménagers et assimilés comme service chargé du secrétariat de la CCES
7. Proposer qu'en fonction de l'ordre du jour, la Commission puisse, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile, avant d'émettre un avis sur les projets.
8. Inviter le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Les structures retenues sont informées par courrier, afin de nommer leurs représentants pour siéger à la CCES.

Les membres seront ensuite réunis plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA selon un programme de travail et des modalités de concertation adoptés par la CCES lors de sa première réunion constitutive.

Elle se réunira ensuite au minimum une fois par an afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

DELIBERATION N° 10/10/2024-5.3 :
DELIBERATION PERMETTANT A L'EXECUTIF DE SOLLICITER UN FINANCEMENT DE LA REGION ET DE L'ADEME POUR « L'ETUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – SPPGD – ET ASSISTANCE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCENARIO RETENU »

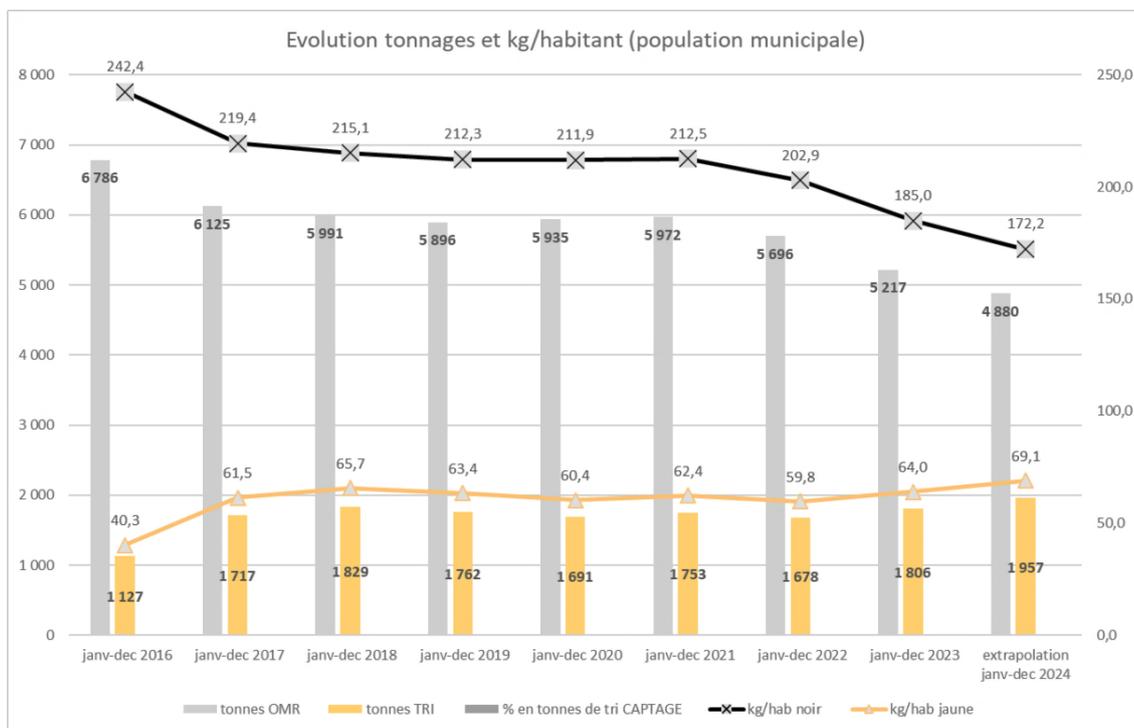
L'opération suivante s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la Région Occitanie « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » et se déroulera en parallèle de la réalisation d'un PLPDMA.

Suite à la forte augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et aux nouvelles réglementations nécessitant des investissements importants pour le traitement des déchets, le coût du service a fortement augmenté, malgré une forte baisse de la quantité de déchets produite et collectée depuis 2016.

Parallèlement, les nouvelles modalités de collecte des déchets (notamment extension des consignes de tri, tri à la source des biodéchets, mise en place de la redevance spéciale) ont impacté fortement le SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets).

En effet, les fréquences de collecte C1 pour les « résiduels + biodéchets en sacs orange » et C0.5 pour les emballages ne semblent plus pertinentes car les tonnages des emballages augmentent de manière importante chaque année alors que ceux des résiduels est en diminution.

L'élaboration d'un PLPDMA devrait accentuer ces tendances. Actuellement la simple inversion des fréquences ne semble pas encore possible car d'une part, les tonnages de résiduels collectés sont encore importants et d'autre part la collecte des biodéchets est réalisée en partie en sacs orange, collectés en même temps que les résiduels.



Il est devenu nécessaire d'engager une réflexion approfondie sur notre propre organisation et sur le financement du service en mettant en œuvre une feuille de route stratégique et prospective.

Cette approche globale vise à adapter le service aux nouvelles modalités de collecte, améliorer l'efficacité du service, maîtriser les coûts, et répondre aux exigences réglementaires et aux objectifs de réduction des déchets du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). L'étude devra s'attacher à présenter les innovations technologiques.

C'est pourquoi, la 3CS a décidé d'engager une étude d'optimisation du SPPGD, incluant les volets :

- Economiques :
 - Maîtriser du budget et de la fiscalité en contenant les dépenses induites par la collecte et le traitement des déchets
 - Mesurer l'impact des paramètres (seuils d'assujettissement, tarifs, limites du service public ...) de la redevance spéciale mise en place le 1er janvier 2024 et les évolutions possibles
- Fiscaux dont étude d'une part incitative à la TEOM :
 - Etudier la fiscalité et le zonage TEOM (impact des bases fiscales hétérogènes),
 - Mesurer les impacts d'une éventuelle mise en place de la tarification incitative TEOMi (objectifs attendus de réduction des déchets, maîtrise des coûts, organisation du SPGD, coûts des équipements de pré-collecte et de collecte et moyens humains supplémentaires nécessaires, mis en place concertation nécessaire ...)
- Organisationnels : Propositions de scénarii pour de nouveaux schémas de collecte
 - Modulations des fréquences et des modes de collecte,
 - Maillage des points de collecte,
 - Optimisation des parcours de collecte,
 - Prise en compte de la saisonnalité touristique, ...
- Techniques :
 - Préconisations matériel de précollecte et de collecte,
 - Outils de reporting du service (dispositifs embarqués, logiciels, ...),
 - Densification des PAV textile et verre
 - Mise en place d'exutoires variés pour les biodéchets (compostage individuel et collectifs) ...

- Juridiques et de prévention :
 - Prise en compte de la R437 dans la collecte
 - Fréquences réglementaires pour la collecte des résiduels et des biodéchets et dérogations

L'étude se décomposera en trois grandes phases principales :

- Une étape préalable de diagnostic : analyse technique du service, analyse du territoire et analyse financière permettant d'identifier les leviers politiques, techniques et financiers de maîtrise des coûts
- L'établissement de scénarii d'optimisation chiffrés dont un instituant l'incitativité (impact sur la fiscalité, coût de mise en œuvre, coûts des investissements, gains estimés sur le court, le moyen et le long terme),
- Le déploiement d'un plan d'actions permettant de mettre en œuvre le scénario retenu, et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du scénario retenu, notamment acquisition d'équipements (véhicules, contenants, logiciels, ...), réalisation du schéma de collecte, réorganisation du service et numérisation des tournées

DEPENSES HT		PRODUITS HT	
Etude d'optimisation du SPGD et AMO pour la mise en œuvre du scénario retenu	60 000 €	Direction de la transition écologique, Service Déchets et économie circulaire	30 000 €
		ADEME	12 000 €
		Autofinancement 3CS	18 000 €
TOTAL	60 000 €		60 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la réalisation de l'étude d'optimisation du SPPGD et de l'AMO pour la mise en œuvre du scénario retenu et le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** les co-financements de la région Occitanie et de l'ADEME pour les montants indiqués ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à faire le nécessaire en la circonstance et signer tout acte et document afférents à cette opération et à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 10/10/2024-6 :

CHARTE DE BONNES CONDUITES POUR FAIRE LA FETE A MOINDRE RISQUE ET COMMUNICATION

Dans le cadre du Contrat Local de Santé et du CISPD, a été mis en place un **plan d'action** sur le territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala **pour lutter contre les conduites addictives en favorisant la prévention et l'accès aux soins, de manière coordonnée à l'échelle du territoire de la 3CS.**

Pour ce faire, la collectivité a répondu à un **appel à projet MILDECA National** en 2021 qui a permis de décliner une feuille de route sur le territoire de la 3CS en partenariat avec **l'Association Addiction France.**

Ainsi, un groupe d'élus « référents » de plusieurs communes a été constitué. Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises entre 2022 et 2024 et a permis :

- D'être sensibilisé sur les conduites addictives et la réduction des risques
- D'élaborer une charte des bonnes pratiques pour faire la fête à moindre risque à destination des associations du territoire...
- De créer une affiche de sensibilisation à destination des associations organisant des temps festifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la charte de bonnes conduites ainsi que l'affiche en vue d'une diffusion.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

M. SOULIE suggère que lors des manifestations financées par la 3CS, il faudrait inciter fortement les bénéficiaires à appliquer la charte.

M. AYMARD insiste sur la notion d'incitation.

DELIBERATION N° 10/10/2024-7.1 :
DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UN BUREAU DE TABAC « LE CORALIE » A CARMAUX

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017 et modifié en séance du 11 avril 2024.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Caroline Mérieux et Michael Martos ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de reprise du bureau de tabac « Le Coralie » situé au 81 avenue Jean Jaurès à Carmaux.

Description du projet :

Caroline Mérieux et Michael Martos se sont positionnés sur la reprise du bureau de Tabac « Le Coralie » situé au 81 avenue Jean Jaurès à Carmaux, jusqu'alors géré par Mme Cadet qui a mis son fonds de commerce en vente pour cause de départ à la retraite. Le couple de repreneur habite la commune d'Almayrac, Michael Martos a été chef d'entreprise dans le secteur du bâtiment de nombreuses années, activité sur laquelle il a été épaulé par Caroline Mérieux. Cette situation les a confortés dans l'idée de porter un projet commun de reprise d'un commerce.

Lorsqu'ils ont eu connaissance de l'opportunité de reprise du bureau de tabac de Mme Cadet, ils lui ont tout de suite fait part de leur intérêt. L'activité de buraliste présente un réel avantage pour eux car Mme Mérieux bénéficie d'une expérience de cinq ans dans ce domaine et de plus des membres de leur famille possèdent un point de vente similaire dans l'Aveyron (Villefranche de Rouergue) qui réalise de très bons résultats. Ils savent donc qu'ils pourront bénéficier d'un accompagnement et soutien familial important dans leur projet de reprise.

Les porteurs projet considèrent que le bureau de tabac a un gros potentiel de développement, ils souhaitent diversifier l'offre actuelle en ajoutant de nouveaux produits ou services : vente de boissons en libre-service, vente de produits d'épicerie, snacking, vins et CBD. Pour cela ils souhaitent réaménager l'espace de vente afin de le rendre plus fonctionnel pour les clients et l'optimiser pour élargir la gamme de produits proposée. Le couple de repreneurs envisage de proposer de nouveaux horaires : 7/7 jours de 6h00 à 19h00.

Le prévisionnel financier établit une hypothèse de CA de 192 837 €, ce qui est une estimation basse car la cédante réalise un CA de 209 866 € sur le dernier exercice.

Les repreneurs ont pris la décision de ne pas maintenir les deux salariés actuels de Mme Cadet car cette activité sera la source de revenu principale de leur foyer, ils projettent de prélever 2 500 € par mois.

Cette reprise permet de maintenir un service de proximité sur ce secteur de la commune et permettra à ce commerce de bénéficier de la volonté de développement des nouveaux gérants.

Dépenses		Ressources	
Equipement	40 000€	Apport personnel	35 000€
Fonds de commerce	180 000€	Apport prêt Initiative Tarn	20 000€
Fond de roulement initial	65 000€	Emprunt bancaire	230 000€
TOTAL	285 000€		285 000€

Proposition d'attribution d'une dotation suivant l'avis du bureau du 2 octobre 2024

La reprise du fonds de commerce portée par Mérieux Caroline et Martos Michael répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :

- Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission apportant une diversité commerciale
- Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
- Sont demandés :
 - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
 - Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-crédation
- Le montant de la dotation unique est de 2000€

En tenant compte des modalités d'attribution et de l'analyse du dossier complet, les élus du bureau réuni le 2 octobre 2024 propose au conseil communautaire une dotation d'un montant de 2000€.

Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 000 € à la reprise d'un fonds de commerce « Tabac le Coralie ». Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation.

DELIBERATION N° 10/10/2024-7.2 : DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN COMMERCE DE RESTAURATION RAPIDE A CARMAUX

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017 et modifié en séance du 11 avril 2024.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Sandra Sobieck a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'un commerce de restauration rapide à Carmaux au 3 avenue Jean Jaurès sous la raison sociale « Poke Time ».

Description du projet :

Sandra Sobieck a réalisé un apprentissage de deux ans au sein d'une maison de retraite pour préparer l'obtention d'un CAP Agent Polyvalent de Restauration qu'elle a obtenu suite à quoi elle a réalisé un CDD de deux ans au sein de ce même établissement en tant que commis de cuisine. Elle a également occupé différents postes au contact direct de la clientèle, elle a ainsi été vendeuse en boulangerie durant quatre ans ainsi qu'hôtesse de caisse durant deux ans. Aujourd'hui âgée de 27 ans, mère de deux enfants, Mme Sobieck souhaite mettre à profit ses différentes expériences professionnelles pour ouvrir son entreprise de restauration rapide sur la ville de Carmaux, elle a donc saisi l'opportunité de présenter sa candidature à

l'appel à projet de la communauté de communes Carmausin Ségala pour l'occupation du local accolé au cinéma.

L'offre de restauration rapide de Mme Sobieck s'orientera principalement sur la proposition de Poke Bowls mais sera complétée avec des corn dogs, des paninis, des croque-monsieur, des mini cakes salés ainsi que des pâtisseries faites maison à consommer sur place ou à emporter. Pour constituer sa carte Mme Sobieck souhaite travailler au maximum, dans la mesure du possible, avec des produits frais et locaux. En complément de la restauration rapide, elle prévoit également la commercialisation de boissons diverses, de cafés et de bubble tea. Sandra Sobieck a travaillé son offre pour répondre le mieux possibles aux attentes d'un maximum de clients dans la diversité de sa gamme mais aussi en termes de prix de vente.

Mme Sobieck a rencontré M. Bezine, gérant actuel du Clap Ciné de Carmaux, qui lui a confirmé que les horaires définis sont en corrélation avec l'activité du cinéma, ils ont notamment évoqué la possibilité de créer un menu cinéma ou aussi de potentielles animations ou menu à thème en fonction des périodes de l'années ou des sorties de films.

Mme Sobieck souhaite tirer profit de l'intégralité de l'espace disponible au sein du local en positionnant un total de sept tables de deux personnes.

La situation de Mme Sobieck lui permet de bénéficier de ses droits au chômage durant la première année d'exercice de son entreprise, une aide qui se cumule à un loyer d'un faible montant de 280 € HT par mois, cela devrait lui permettre de pouvoir consolider sa trésorerie durant cette première année d'exploitation.

Le prévisionnel financier de cette entreprise individuelle au réel est basé sur un seuil de rentabilité de 40 425€ en première année et de 57 837€ la seconde année (incluant la rémunération de Mme Sobieck).

Cette création apporte une diversité à l'offre de restauration sur le territoire grâce à une gamme différenciante qui peut convenir à l'ensemble des membres d'une famille mais aussi aux différents profils des clients du cinéma et de la population carmausine.

Dépenses		Ressources	
Caisse enregistreuse	1 300€	Apport personnel	500€
Saladette	985€	Apport prêt Initiative Tarn	5 000€
Matériel de cuisine	3 094€	Emprunt bancaire	15 000€
Enseigne	1 520€	Emprunt bancaire TVA	2 500€
Petit matériel et aménagement	5 400€		
Caution local	350€		
Fond de roulement initial	10 351€		
TOTAL	23 000€		23 000€

Proposition d'attribution d'une dotation suivant l'avis du bureau du 2 octobre 2024

La création d'entreprise portée par Sandra Sobieck répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :

- Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission apportant une diversité commerciale
- Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
- Sont demandés :
 - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé

Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-crédation.

- Le montant de la dotation unique est de 2000€

En tenant compte des modalités d'attribution et de l'analyse du dossier complet, les élus du bureau réuni le 2 octobre 2024 propose au conseil communautaire une dotation d'un montant de **2000€**.

Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024.

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 000 € à la création d'un commerce de restauration rapide « Poke - Time ». Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation.

Mme EMERIAUD indique que tous les produits sont faits maison et que les pâtisseries sont particulièrement savoureuses.

DELIBERATION N° 10/10/2024-8.1 : MARCHE DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES BATIMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin d'homogénéiser la gestion des prestataires et contrats, notamment pour ce qui concerne la prestation de nettoyage et l'entretien des bâtiments de l'intercommunalité, un appel d'offres ouvert a été lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Pour rappel, le nettoyage et l'entretien de certains bâtiments, situés sur la commune de CARMAUX, sont exécutés en régie :

- Siège, 2 rue du gaz
- Bâtiment administratif, 53 bis av. Bouloc-Torcatis
- Rez-de-chaussée de l'Annexe
- Pôle numérique
- Office de tourisme
- Bâtiment 2 rue du moulin
- Prestations ponctuelles (maison du gardien, location de salles, ...)

Cet appel d'offres est composé de deux lots :

LOT N°1 : « Prestation de nettoyage de bâtiments de la Communauté de Communes Centre Aquatique - Vestiaires agents - bâtiments administratifs » comprenant :

- Le centre aquatique « L'Odysée »
- L'Annexe
- Les vestiaires et les bureaux du service de collecte OM
- Les vestiaires des services techniques

LOT N°2 : « Prestation de nettoyage des Crèches et du RPE » comprenant :

- La crèche l'Espéridou
- La crèche du Ségala
- Le RPE

Cette consultation a fait l'objet de la remise de 12 offres :

- 5 offres pour le lot n°1
- 7 offres pour le lot n°2

Deux offres ont été déclarées irrégulières et ont donc été éliminées. Ces deux offres étaient présentées par un même candidat pour chacun des deux lots.

La Commission d'appel d'offres dûment convoquée le 25 septembre 2024 s'est valablement réunie le mercredi 2 octobre 2024 à 15h30, le quorum étant atteint.

Le choix de la Commission d'appel d'offres s'est porté sur :

- LOT N°1 : proposition de l'entreprise HY SARL ENTREPRISE DE PROPRIETE ET SERVICES ASSOCIES, 18 rue Pasteur, 81990 PUYGOUZON, offre de base sans PSE, pour un montant annuel estimé de 70 245,31€ HT soit 84 294,37€ TTC.
- LOT N°2 : proposition de l'entreprise NETTEX MULTISERVICES, ZA de l'Issart, 12800 NAUCELLE, offre de base sans PSE, pour un montant annuel estimé de 32 764,32€ HT soit 39 317,18€ TTC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ATTRIBUE** le lot 1 à l'entreprise HY SARL ENTREPRISE DE PROPRIETE ET SERVICES ASSOCIES pour un montant annuel estimé à 70 245,31€ HT soit 84 294,37€ TTC ;
- **ATTRIBUE** le lot 2 à l'entreprise NETTEX MULTISERVICES pour un montant annuel estimé à 32 764,32€ HT soit 39 317,18€ TTC ;
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer les pièces des marchés et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

M. SENGES demande quels sont les bâtiments nettoyés en régie ?

Le Président indique qu'il s'agit des deux bâtiments administratifs (2 rue du Gaz et 53 bis avenue Bouloc Torcatis) ainsi que le pôle numérique, et le RDC du bâtiment l'Annexe. Certains lieux sont soumis à des contraintes de nettoyage et ne peuvent pas être assurés en interne.

DELIBERATION N° 10/10/2024-8.2 : MARCHE DE PRESTATION D'ASSURANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Les contrats d'assurances suivants arrivent à échéance au 31 décembre 2024 :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité et risques annexes
- Flotte automobile et risques annexes
- Protection juridique personnes physiques
- Protection juridique personnes morales

Il convient de lancer un appel d'offres, au plus tôt, pour renouveler ces contrats d'assurance au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 5 ans.

Pour cet appel d'offres la 3CS est accompagnée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, la société PROTECTAS.

Les montants prévisionnels annuel TTC de chacun de ces contrats s'établissent ainsi :

- Dommages aux biens et risques annexes : 15 000€ TTC
- Responsabilité et risques annexes : 5 000€ TTC
- Flotte automobile et risques annexes : 25 000€ TTC
- Protection juridique personnes physiques : 500€ TTC
- Protection juridique personnes morales : 500€ TTC

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert au sens de l'article L.2124-1 du Code de la commande publique.

Afin de mutualiser les achats, il est convenu un groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention constitutive et la mise en place du groupement de commandes concernant les services d'assurance
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir et ses éventuels avenants
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure formalisée de marché public pour les contrats d'assurances de la 3CS, conformément aux dispositions de l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette procédure de marché public incluant les attributions et la notification du marché correspondant et tel que défini ci-dessus tant en termes de besoins que de montant, ainsi que les éventuels avenants dans le respect de la saisine de la Commission d'Appel d'Offres.

**DELIBERATION N° 10/10/2024-9 :
DESIGNATION DE MEMBRES SUPPLEANTS POUR SIEGER AU SMAD**

Un membre suppléant siégeant au SMAD (Madame Céline LAMRABETE FIHOL), en application des délibérations n°18 du 30 juillet 2020 et n°2.14 du 28 octobre 2021, a démissionné de son poste.

Un autre membre (Monsieur Grégory CAZES), pour des raisons d'incompatibilité, ne peut rester élu au sein du SMAD.

Il convient donc de remplacer ces personnes et de nommer deux nouveaux membres suppléants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNÉ Messieurs Jean-Louis BARRAU et Didier SOMEN membres suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SMAD.

RAPPELLE la liste des membres :

6 DELEGUES TITULAIRES	3 DELEGUES SUPPLEANTS
Jean-François KOWALIK	Jean-Louis AZEMAR
Guillaume TRESSIERES	Didier SOMEN
Christian VEDEL	Jean-Louis BARRAU
Jean-Marc CINTAS	
Patrice NORKOWSKI	
Jean-Louis BOUSQUET	

POINTS DIVERS

M. RECOULES s'interroge sur le rôle du CIAS par rapport aux communes qui n'ont pas de CCAS.

Le Président et Mme COURVEILLE répondent que le rôle du CIAS ne porte pas sur l'aide sociale mais sur l'action sociale.

M. SOMEN dresse rapidement les grandes lignes des actions du CIAS et du centre social.

Mme COURVEILLE souhaite rappeler la conférence du 17 octobre sur la santé environnementale au Lycée Jean Jaurès de Carmaux à 19h.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h00.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 14 novembre 2024.

Le Président,
Didier SOMEN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET